

Mieux comprendre les différents types d'alertes transmises par Equifax

Lorsque vous bénéficiez du service de surveillance de votre dossier de crédit, vous recevez des alertes par courriel pour vous informer des changements ou des événements associés à votre dossier.

Certaines alertes peuvent être déclenchées par des actions que vous aurez vous-même posées. Par exemple, si vous faites l'acquisition d'un nouveau téléphone cellulaire ou que vous procédez à l'achat de meubles financés chez un détaillant.

Les courriels d'alertes que vous recevrez contiendront un minimum d'information sur la nature de l'alerte. Pour en consulter tous les détails, vous serez invité à cliquer sur un lien pour vous connecter à votre dossier.

Il est important de comprendre que si vous recevez une alerte, cela ne signifie pas nécessairement que vous venez d'être victime d'un vol d'identité. Dans la très vaste majorité des cas, ces alertes ne font que vous informer d'opérations courantes et normales qui se déroulent dans votre dossier de crédit.

Les alertes sont donc un moyen d'avoir votre dossier à l'œil afin de pouvoir réagir rapidement si vous y constatez des anomalies.

Pour joindre Equifax

Téléphone : 1 877 493-8785

Courriel : canada.support@equifax.com

Voici les alertes que vous recevrez automatiquement

Pour chacune d'elles, l'objet du courriel est le suivant : Alerte Plan complet supérieur(MD) Equifax

Interrogation a été faite pour consulter votre dossier de crédit

Ce type d'alerte vous est transmis lorsque Equifax reçoit une demande pour consulter votre dossier dans le but de vous octroyer du crédit. Voici quelques exemples de situation où vous pourriez recevoir cette alerte :

- À l'achat d'un nouveau téléphone cellulaire
- À la suite de votre demande pour une nouvelle carte de crédit
- Lors de l'achat de meubles ou d'autres biens financés chez un détaillant
- Lors de la location d'un logement ou d'une nouvelle demande de prêt hypothécaire

Quoi faire? Si vous n'avez pas fait ce type d'achat ou de demande de crédit :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous voyez une demande de consultation que vous ne reconnaissez pas, communiquez avec la compagnie qui a fait cette demande pour plus de détails.

3. Si vous croyez qu'aucune action de votre part n'est à l'origine de cette demande de consultation, vous pouvez la contester auprès de la compagnie qui l'a faite ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Adresse courante a été modifiée dans votre dossier de crédit

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'un changement est apporté à votre adresse actuelle.

Quoi faire? Si vous n'avez pas changé d'adresse récemment :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous ne reconnaissez pas la nouvelle adresse et que l'information à votre dossier est maintenant erronée, veuillez communiquer avec Equifax.
3. Vous pouvez également vérifier votre dossier de crédit auprès des autres agences canadiennes de surveillance du crédit.

Changement de nom

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'un changement est apporté à votre nom.

Quoi faire? Si vous n'avez pas changé votre nom :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous ne reconnaissez pas le changement de nom et que l'information à votre dossier est maintenant erronée, veuillez communiquer avec Equifax.
3. Vous pouvez également vérifier votre dossier de crédit auprès des autres agences canadiennes de surveillance du crédit.

Information au dossier public a été ajoutée ou modifiée

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'une nouvelle information est ajoutée à votre dossier de crédit. Il peut s'agir, par exemple, d'une saisie, d'un jugement ou d'une archive publique.

Une « archive publique » est une information fournie par une entité comme un gouvernement, une institution financière, une agence de recouvrement ou un syndic de faillite.

Quoi faire? Si une information à votre dossier public a été ajoutée ou modifiée :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous ne reconnaissez pas ces événements, communiquez avec l'entité qui a apporté l'ajout ou la modification à votre dossier pour plus de détails.
3. Si vous croyez que l'information est erronée parce qu'elle ne correspond pas à votre situation financière, vous pouvez la contester auprès de l'entité à l'origine de l'information ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Nouvelle faillite

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'un avis de nouvelle faillite est ajouté ou modifié à votre dossier de crédit.

Quoi faire? Si vous n'êtes pas en situation de faillite :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous ne reconnaissez pas ces événements, communiquez avec l'entité qui a apporté l'ajout ou la modification à votre dossier pour plus de détails.
3. Si vous croyez que l'information est erronée parce qu'elle ne correspond pas à votre situation financière, vous pouvez la contester auprès de l'entité à l'origine de l'information ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Nouveaux comptes

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'un nouveau compte de crédit (prêt ou carte) a été ouvert et ajouté à votre dossier de crédit.

Quoi faire? Si vous n'avez pas fait une nouvelle demande de crédit :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous voyez une demande de crédit que vous ne reconnaissez pas, communiquez avec la compagnie qui a rapporté cette demande à votre dossier pour plus de détails.
3. Si vous croyez qu'aucune action de votre part n'est à l'origine de cette demande de crédit, vous pouvez la contester auprès de la compagnie où elle a été faite ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Nouveau recouvrement

Ce type d'alerte vous est transmis lorsque la dette d'un compte impayé est transférée à une agence de recouvrement.

Quoi faire? Si votre situation financière ne correspond pas à cet événement :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous ne reconnaissez pas cet événement, communiquez avec l'entité qui a rapporté l'information à votre dossier pour plus de détails.
3. Si vous croyez que l'information est erronée parce qu'elle ne correspond pas à votre situation financière, vous pouvez la contester auprès de l'entité à l'origine de l'information ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Changement à la cote d'un compte

Ce type d'alerte vous est transmis lorsque la cote qui décrit le statut des paiements d'un compte de crédit est modifiée. Par exemple lors d'un retard de paiement à l'un de vos comptes ou d'une correction à votre historique de paiements.

Quoi faire? Si vous ne comprenez pas pourquoi votre cote a été modifiée :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous voyez une information que vous ne reconnaissez pas, communiquez avec l'entité qui a rapporté l'information à votre dossier pour plus de détails.
3. Si vous croyez que l'information est erronée parce qu'elle ne correspond pas à votre situation financière, vous pouvez la contester auprès de l'entité à l'origine de l'information ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Exposé de faits changé

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'un court commentaire est inscrit ou a été modifié dans votre dossier. Par exemple : « compte fermé à la demande du consommateur » ou « compte acquitté ».

Quoi faire? Si vous souhaitez connaître l'information qui a été inscrite à votre dossier :

1. Vérifiez votre dossier de crédit chez Equifax.
2. Si vous ne reconnaissez pas l'information inscrite à votre dossier, communiquez avec l'entité qui a rapporté l'information à votre dossier pour plus de détails.
3. Si vous croyez que l'information est erronée parce qu'elle ne correspond pas à votre situation financière, vous pouvez la contester auprès de l'entité à l'origine de l'information ou entamer une démarche de contestation auprès d'Equifax.

Voici d'autres types d'alertes possibles. Certaines sont activées par défaut; d'autres ne le sont pas. Dans tous les cas, vous pouvez choisir les alertes que vous souhaitez recevoir en cochant ou décochant les cases appropriées de la section « Préférences d'alertes » de votre compte.

Pour chacune d'elles, l'objet du courriel est le suivant : Alerte Plan complet supérieur(MD) Equifax

Pas de nouvelles, bonnes nouvelles

Ce type d'alerte vous est transmis lorsqu'aucun changement n'a été apporté à votre dossier de crédit durant le mois précédent.

Quoi faire? C'est une bonne nouvelle. Vous n'avez pas d'action à poser.

Variation de la cible du score de crédit

Ce type d'alerte vous est transmis lorsque votre cote de crédit franchit, à la hausse ou à la baisse, la cible que vous avez choisie et que vous avez indiquée dans les « Préférences d'alertes » de votre compte.

Quoi faire? Vous n'avez pas d'action à poser. Si vous souhaitez la désactiver, décochez la case dans les préférences d'alertes de votre compte.

Variation du score de crédit

Ce type d'alerte vous est transmis lorsque votre cote de crédit varie d'un certain nombre de points, à la hausse ou à la baisse, depuis votre dernière consultation. Vous choisissez la valeur qui déclenche cette alerte dans les « Préférences d'alertes » de votre compte, où vous pouvez également la modifier en tout temps.

Quoi faire? Vous n'avez pas d'action à poser. Si vous souhaitez la désactiver, décochez la case dans les préférences d'alertes de votre compte.

Changement dans la catégorie du score de crédit

Ce type d'alerte vous est transmis lorsque votre cote de crédit change de catégorie, en fonction des informations rapportées à votre dossier. La majorité des modèles de calcul de la cote de crédit varie actuellement entre 300 et 900. Les différentes catégories de cette échelle indiquent le niveau de risque d'endettement.

Quoi faire? Vous n'avez pas d'action à poser. Si vous souhaitez la désactiver, décochez la case dans les préférences d'alertes de votre compte.

Alertes Détection Web

Si vous choisissez de recevoir ces alertes, l'objet du courriel que vous recevrez est le suivant : Avis DétectionWebMD Equifax.

Ce type d'alerte vous est transmis si certains renseignements personnels (numéro d'assurance sociale, de carte de crédit ou de débit ou de compte bancaire) apparaissent sur des sites Internet suspects, notamment l'Internet clandestin qu'on appelle communément le « Dark Web ».

Pour recevoir ces alertes, vous devez activer la surveillance Web dans les préférences de votre compte et y inscrire vos numéros d'assurance sociale, de carte de crédit, de débit et de compte bancaire afin qu'ils puissent être détectés.

Quoi faire? Si vous recevez cette alerte, veuillez consulter le contenu de référence d'Equifax dans la section « Détails de l'alerte » du message d'alerte.